

# SEANCE DU 02 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël NOISETTE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Melle LEFEVRE-Mmes SMETS-GODART-DOUCHET-BOULANGER-DRAUX-MM TRUYEN-TORDEUX-DUMON-CHIMOT-HELIN-WAROQUET-CNOCKAERT-LOCQUENEUX-DEREX-BLANDIN D

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr BLANDIN B ayant donné pouvoir à Mr CNOCKAERT  
Mr DAIME

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Mr CHIMOT Cyril a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2010 est approuvé.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS ET ACTES DU MAIRE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées suite à des procédures réglementaires adaptées suivant liste détaillée ci-après :

### **□ Achat matériels services techniques voirie**

- Echafaudage

BATI PEINTRE à CAUDRY (59) pour 3 455,24 € TTC

- Echelle

NERESSY à IBOS (65) pour 487,44 € TTC

- Tarière thermique

CHRETIEN MOTOCULTURE à ETREUX pour 3 426,24 € TTC

- Motobineuse 6 cv

CHRETIEN MOTOCULTURE à ETREUX pour 630,00 € TTC

### **□ Achat matériels voirie**

- Drapeaux

DOUBLET à AVELIN (59) pour 1 028,68 € TTC

- 62 barrières avec fourreaux et abri bois pour aire de loisirs interassociative

SEMIO à VALENCE (26) pour 8 519,44 € TTC

### **□ Travaux bâtiments communaux**

- Remplacement 2 radiateurs local tir à l'arc

AB THERMIQUE à GROUGIS pour 613,55 € TTC

- Remplacement brûleur groupe scolaire

AB THERMIQUE à GROUGIS pour 1 524,30 € TTC

- Travaux branchement électricité centre socioculturel

ERDF à AMIENS pour 435,03 € TTC

- Travaux électriques centre socioculturel

DUMUR à AISONVILLE pour 1 472,28 € TTC

- Travaux local joueurs

XAVIER à GUISE pour 1 090,15 € TTC

- Travaux démolition préau et réfection murs et couverture cour mairie

PCM à LA NEUVILLE pour 7 176,13 € TTC

- Réfection toiture bâtiments communaux

BLANDIN Didier à ETREUX pour 2 685,02 € TTC

- Travaux remplacement fenêtres et porte logement aile droite mairie

FERM ALU PVC DIFFUSION à ETREUX pour 6 409,36 € TTC

### **□ Travaux divers de voirie**

- Trottoirs face maisons neuves rue de la Houblonnière

- Réfection partielle voirie zone artisanale du Vivier

- Réfection partielle bordures trottoirs rue du Gard

- Réfection partielle chaussée rue de la Porcherie

COLAS à GAUCHY pour 23 837,95 € TTC

- Elargissement trottoirs face au CIL du Gard

Ets LANGLOIS à VENEROLLES pour 4 300,81 € TTC

- Réfection partielle chaussée rue des Sources

COLAS à GAUCHY pour 3 590,99 € TTC

#### □ Ecole

- Ecole numérique rurale (ordinateurs et tableau numérique)  
CAMIF collectivités à NIORT (79) pour 12 847,79 € TTC

- Ordinateur portable complémentaire enseignant  
EVOL-IT à VALENCIENNES (59) pour 660,49 € TTC

#### □ Secrétariat

- Achat d'un PC  
MISCO à VERRIERES LE BUISSON (91) pour 1 514,14 € TTC

#### □ Sécurité

- Démolition maison LAGNEAUX  
ETS LANGLOIS à VENEROLLES pour 4 186,00 € TTC

#### □ Renouvellement de chaussée rue de Verdun et rue Jean Moulin (partiellement)

EIFFAGE ROUTIERE MORIN à CLAIRFONTAINE

52 765,12 € TTC pour 4 000 M<sup>2</sup>

Conformément au marché et compte tenu des prix restreints appliqués par l'entreprise  
400 M<sup>2</sup> supplémentaires seront réalisés pour ≈ 5 073 €uros.

#### □ Réfection toiture groupe scolaire Lucien Manesse

SARL BATI RENOV à ETREAUPONT  
pour 47 163,21 € TTC

#### □ Marché maintenance des installations de chauffage et électricité des bâtiments communaux

SARL PREVOT à BOUE  
pour 840,00 € HT pour le contrôle annuel des locaux avec rapport

et un tarif horaire de 35 € HT pour électricité et chauffage, 33 € HT pour les appareils de cuisson lors des interventions de dépannage.

En ce qui concerne le marché relatif au diagnostic de trois établissements recevant du public (salle polyvalente, salle des fêtes et église) le marché est infructueux en raison de l'absence de visite obligatoire des locaux inscrite dans le cahier des charges pour les deux entreprises qui ont répondu. La demande mail d'une autre société ayant été préalablement rejetée pour ce motif afin de ne pas la favoriser.

Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

## **GESTION DU CENTRE AERE 2010**

Monsieur DUMON Adjoint en relation avec les associations informe l'assemblée des engagements verbaux de confier comme les années précédentes la gestion du CLSH d'été de 2010 à l'association Les Amis du Centre de Loisirs de Wassigny et de sa région.

A ce jour un seul enfant est inscrit mais compte tenu du budget prévisionnel bouclé avec la participation minimale d'ETREUX de 1 500 €uros pour la prise en charge de ses enfants, Monsieur DUMON demande que cette somme puisse être octroyée cette année pour ne pas remettre en cause le fonctionnement du centre de loisirs pour les autres communes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette requête mais souhaite qu'une réflexion soit engagée pour l'an prochain avant toute décision future.

En outre pour cette année, une participation d'un €uro cinquante centimes (1,50 €) par jour et par enfant d'ETREUX fréquentant le CLSH de Wassigny sera versée à cet organisme sur présentation d'un état précisant le nom des enfants avec le nombre de jours de présence. Ces montants devront être déduits de la participation financière réclamée aux parents par l'association.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Maire donne lecture de différents titres notamment eau et assainissement 2006 qui n'ont pu être recouverts par la comptable du trésor pour diverses raisons réglementaires.

Après énumération des redevables dont il n'est pas fait état sur la présente par respect aux personnes concernées,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorisent l'admission en non valeur de ces titres dont le montant global s'élève à 3 470,02 €uros.

Les crédits inscrits au budget étant insuffisants il est également décidé de procéder à un transfert de crédits comme suit :

C/6554	- 2 200 €
C/654	+ 2 200 €

## **TONTE TERRAIN DE FOOT COMMUNAL DE BOUE**

Le Conseil Municipal, considérant les délibérations prises antérieurement en ce qui concerne la participation aux frais de tonte du terrain de foot communal de Boué,

Vu les devis présentés ;

Après avoir délibéré décide d'accepter la prise en charge au prorata des populations respectives des factures réglées par la commune de Boué pour l'année 2010.

Les élus rappellent que cet accord n'est en aucun cas un engagement définitif de la commune pour les saisons futures. Chaque année leur avis devra être sollicité pour une éventuelle participation financière.

En raison de l'évolution de cette dépense et du ratio financier imputé à la commune, l'assemblée souhaite que les élus étreusiens continuent à être consultés sur le choix du prestataire après mise en concurrence réglementaire.

## **REPLACEMENT DE BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement de boules d'éclairage public aux Maisons du CIL.

Le coût total des travaux s'élève à **494,42 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **494,42 €uros**.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1/ D'accepter le remplacement de boules EP,
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

## **CONCESSION HALTE NAUTIQUE D'ETREUX**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Chef de la Subdivision VNF de SAINT-QUENTIN en date du 18 mai 2010 relatif à l'échéance de la concession de la halte nautique au 30 juin 2010.

Il est demandé l'avis de l'assemblée quant à son devenir.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré décident de renouveler la concession dans les conditions antérieures sous réserve de la gratuité de la contribution financière communale tant que la navigation n'aura pas été rétablie sur le canal de la Sambre à l'Oise.

Le Maire est autorisé à signer la convention qui sera proposée à cette fin.

## **SUBVENTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes qui lui sont soumises et les informations transmises,

Après avoir délibéré décide d'octroyer les subventions spécifiques suivantes :

- 250 €uros à l'association du Tennis Club comme participation à ses dépenses de fonctionnement 2010 et notamment l'assurance dans l'attente d'une reprise des installations directement par la commune.
- 1 900 €uros sont également alloués comme participation au financement d'une classe de neige pour environ 25 enfants.
- D'autre part, la subvention programmée de 500 €uros à l'association des joueurs du Gard pour l'organisation d'une demi-finale de championnat de France lui sera mandatée.  
Celle-ci ayant obtenu l'attribution d'une subvention du Conseil Général de 300 €uros pour cette manifestation.

## **RAPPORTS EAU – ASSAINISSEMENT 2009**

Le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de présenter chaque année les rapports relatifs à leurs activités ainsi qu'au prix et à la qualité de ces services publics.

A cette fin, NOREADE ont transmis récemment en Mairie les rapports partiels des services de l'eau et de l'assainissement de la commune d'ETREUX approuvés par leur comité syndical.

Ces pièces administratives visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier afin que les élus locaux disposent des éléments leur permettant de constater comment ces deux syndicats exercent leurs missions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve les documents tels que présentés par le Maire qui sont à la disposition des administrés au secrétariat de mairie.

Etant précisé que l'ensemble des documents déterminés aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont disponibles sur le site Internet du Syndicat [www.noreade.fr/rape/](http://www.noreade.fr/rape/).

## **REFUS MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES**

Le Maire rappelle les dispositions prises antérieurement par l'assemblée pour ne plus louer les salles communales à des entreprises commerciales notamment en raison de locations impayées mais aussi du fait de la concurrence aux commerçants et producteurs locaux.

Beaucoup de collectivités locales ayant adopté cette position, certaines sociétés essaient de détourner les décisions des élus locaux en proposant aux associations, certains avantages notamment la fourniture gratuite de repas et la remise de cadeaux aux participants et aux clubs moyennant la mise à disposition de la salle des fêtes par les clubs directement sollicités afin d'y effectuer la présentation de produits divers allant du matelas au confit de canard, bien entendu pour les vendre avec des bénéfices substantiels.

Le Président du club du 3<sup>ème</sup> âge contacté en janvier 2010 par l'une de ces sociétés de vente à domicile « PRO'CONFORT » de NIORT, sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes pour une réunion de ce type le vendredi 26 novembre 2010, veille du repas d'une autre association, manifestation inscrite au calendrier des fêtes depuis octobre 2009 !

Les membres du Conseil Municipal,

- Considérant que le Président avait déjà été informé en 2007 par Monsieur MOUTON et son Secrétaire Général du refus de toute activité commerciale dans les salles appartenant à la commune lors d'une précédente sollicitation.
- Considérant qu'il n'est pas question de déroger à cette règle pour des raisons évidentes d'équité envers toutes les associations communales.

Après avoir délibéré, entérinent à l'unanimité la décision du Maire de ne pas octroyer la salle des fêtes pour cette manifestation. Si le président a pris des engagements sans accord de la commune, il lui reste près de 5 mois pour trouver un autre local afin d'y organiser cette activité.

La vocation de la commune n'étant pas de fournir des salles recevant du public à des sociétés écran via les associations pour y faire de la vente au déballage.

## **LOTISSEMENT TERRAIN DU GARD**

Le Maire informe l'assemblée des contacts qu'il a pris avec une société privée qui construit des maisons bois conformes aux nouvelles normes environnementales.

Un éventuel partenariat pourrait être envisagé avec la commune pour la construction d'un lotissement de 10 à 12 logements individuels adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les conditions restent à définir dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans un premier temps et quelles que soient les suites qui seront données à cette opération, la première chose à faire serait de procéder à la viabilisation du terrain appartenant à la commune près de la cité CIL du Gard.

Le premier magistrat demande l'avis de l'assemblée sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- charge le Maire d'une part d'effectuer la déclaration préalable de ce lotissement pour un maximum de parcelles (10 à 12)
- de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé pour établir le coût de la viabilisation du terrain avec réalisation d'un avant projet de la voirie, des réseaux et des aménagements urbains
- solliciter l'USEDA pour l'électrification, l'installation du téléphone et l'éclairage public sur cet emplacement
- planifier le financement et la réalisation des travaux de viabilisation nécessaires sur les budgets 2011 et 2012

Les solutions les mieux appropriées pour les opérations de construction de ces logements à vocation sociale seront recherchées en vue d'une réalisation probable en 2012 ou 2013.

### **ACQUISITION TERRAIN AVEC ETANG**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe DUBOIS lors d'un récent entretien a signifié au premier adjoint qu'il serait prêt à céder à la commune l'étang ainsi qu'une parcelle de terrain contigus à l'aire multi sports située derrière la salle polyvalente.

L'ensemble pourrait faire une superficie d'environ 3 hectares.

Cette acquisition permettrait entre autres de pérenniser le site du tir du feu d'artifice et ce dans des conditions réglementaires.

Un aménagement programmé sur plusieurs années conduirait à disposer d'un parc de détente de loisirs mais aussi de sports qui bénéficierait tant à la population qu'aux scolaires dont l'établissement est tout proche sans traversée de chaussée.

Son accès sécuriserait les activités et les sorties notamment des plus petits.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré émettent un accord de principe à cette acquisition.

Le Maire est chargé de définir approximativement avec Monsieur Philippe DUBOIS les contours de la parcelle susceptible d'être acquise par la commune puis de solliciter le service des domaines pour en estimer le prix avant décision définitive du conseil.

## DIVERS

- Les élus rejettent toute proposition d'enfouissement des réseaux électriques rues du Gard et Charles de Gaulle. Les trottoirs venant d'être refaits. Pour remplacer le tronçon de 4 fils nus, la pose par EDF d'un torond de câbles isolés est fortement souhaitée.

Pour copie conforme  
Etreux, le 07 juillet 2010

Le Maire,  
Joël NOISETTE.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Noiset', written over a horizontal line.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45 et ont signé au registre les membres présents.